

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2020

## PROCÈS-VERBAL APPROUVÉ LE 26 NOVEMBRE 2020

### Présents ou représentés :

Marie-Thé OLIVESI, **Maire**  
Charles COLOMBANI, adjoint  
Marcelle FIORENTINI, adjointe  
Jean-Paul LOVISI, adjoint  
Marie-Toussainte MARCHI, adjointe  
Jean-Luc TRISTANI, adjoint  
Monique BERGHMAN, déléguée spéciale  
Laëtitia CRISTELLI, conseillère  
Marie-Anne GOZZI, conseillère  
Laëtitia MAURIZI, conseillère  
Jean-Paul PIEVE, conseiller  
Jean-David SOMMOVIGO, conseiller

### Absents et excusés :

Jennyfer CRUCIANI, conseillère  
Julien LOUBIERE, conseiller  
Bernard MARCHETTI, conseiller  
Antoine SANTINI, conseiller

Procuration à Marie-Anne GOZZI  
Procuration à André SIMONPAOLI **-absent-**

### Absents :

Vannina ANGIUS-BLASI, conseillère  
Noël POZZO DI BORGIO, conseiller  
André SIMONPAOLI, conseiller

A 18H20, le quorum étant atteint, le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, ouvre la séance. Elle souhaite la bienvenue aux 11 élus présents.

Elle fait savoir qu'ont donné mandat, M. Julien LOUBIERE, conseiller, à Marie-Anne GOZZI et M. Bernard MARCHETTI, conseiller, à M. André SIMONPAOLI, conseiller, absent.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, propose au Conseil qui l'accepte la désignation de Mme Laëtitia MAURIZI, conseillère, en qualité de secrétaire de séance.

Elle rappelle les points inscrits à l'ordre du jour de ce Conseil.

### **1. Compte rendu des décisions prises au cours de la période écoulée.**

Madame le Maire fait savoir que depuis la séance du 26 septembre dernier, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par ce Conseil, elle a signé un contrat de location temporaire de 4 mois pour des ouvriers agricoles.

### **2. Délibérations.**

#### **2.1 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019.**

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, fait savoir que le code Général des Communes (CGCT) impose la présentation au conseil municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année. 2019.

Elle précise que ce service, exploité en régie à autonomie financière, a desservi au cours de l'exercice de référence 129 abonnés du Village. Elle indique que conformément au programme de travaux arrêté par ce Conseil, ce réseau d'eau potable de 5,36 Km, aura été totalement remplacé d'ici la fin de l'année. Elle fait savoir que six prélèvements ont été effectués dans le cadre du contrôles sanitaires, tels que définis par le Code de la santé publique. Elle précise que la facture d'eau fait apparaître une part proportionnelle correspondant à la consommation de l'abonné et une part fixe afférente à l'abonnement.

Le Maire invite les membres du Conseil émettre un avis sur ce rapport qui est à leur disposition.

**VOTE :**

**ABSTENTIONS : 0**  
**CONTRE : 0**  
**POUR : 13**

Le conseil municipal approuve ce rapport à l'unanimité des présents et représentés.

2.2 Avis sur le projet de révision du plan de protection des risques d'inondation (PPRI) des petits bassins versants du Morianincu, sur le territoire de la commune de SAN NICOLAO.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, invite M. Jean-Luc TRISTANI à présenter ce rapport qui est soumis pour avis à notre Conseil.

Jean-Luc TRISTANI fait savoir que ce projet de révision du plan de protection des risques d'inondation des petits bassins versants du Morianincu, sur le territoire notre Commune est le résultat d'un long travail prescrit par arrêtés préfectoraux, dont le premier a été pris en janvier 2014. Il précise que ce projet a fait l'objet d'échanges avec le maître d'ouvrage de cette opération, à savoir le Service des Risques, Construction, Sécurité de la Préfecture de la Haute-Corse. Il conclut son exposé en rappelant qu'une enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral du 30 juillet 2020 se déroule du 23 septembre au 23 octobre 2020.

Les membres du Conseil consultent et échangent longuement à partir notamment de la carte annexée aux documents fournis par les services de l'État.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI invite les membres du Conseil à rendre un avis sur ce projet de révision du plan de protection des risques d'inondation des petits bassins versants de la commune de SAN NICOLAO.

**VOTE :**

**ABSTENTIONS : 0**  
**CONTRE : 0**  
**POUR : 13**

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal rend un avis favorable sur ce projet de PPRI.

2.3. Dérogation au principe du repos dominical des salariés des commerces de vente de détail de denrées alimentaires pour l'année 2021 -Loi Macron-

Madame Marie-Thé OLIVESI invite M. Jean-Luc TRISTANI à présenter ce dossier.

Jean-Luc TRISTANI fait savoir que si le repos dominical des salariés du commerce constitue une règle d'ordre public, cette dernière connaît des tempéraments définis par la loi. Des dérogations permanentes, de plein droit, visent les établissements fabricant des produits alimentaires destinés à la consommation immédiate (restaurants, débits de boissons...) et, jusqu'à 13 heures, les commerces de

détail alimentaire. Il ajoute que le Code du travail confie au maire, après avoir recueilli l'avis de son conseil municipal, le pouvoir d'autoriser, dans la limite de douze dimanches par année civile, le travail dominical des salariés employés dans des établissements exerçant dans sa commune une activité de commerce de détail. Pour toute autorisation supérieure à cinq dimanches, n'excédant pas le plafond de ces douze dimanches, le maire doit en outre recueillir l'avis conforme de l'organe délibérant de la communauté de communes dont la commune est membre, dans notre cas celle de la Costa Verde. Considérant que les établissements de vente au détail de denrées alimentaires, bénéficient déjà d'une dérogation de plein droit pour employer leurs salariés les dimanches jusqu'à 13 heures, la dérogation municipale prend effet après 13 heures. Il précise qu'une telle dérogation repose sur une programmation annuelle des dimanches travaillés, laquelle doit être arrêtée impérativement avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Il fait savoir que le 15 septembre dernier la directrice du Supermarché Casino a sollicité une dérogation pour ouvrir après 13 heures son établissement les dimanches 27 juin, 04, 11, 18 et 25 juillet, 01, 08, 15, 22 et 29 août et 05 et 12 septembre 2021. Considérant qu'une telle dérogation doit revêtir un caractère collectif pour garantir une situation de concurrence équilibrée entre tous les établissements d'une même branche, le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, a saisi par lettres en date du 24 septembre tous les autres commerces de vente au détail de denrées alimentaires, afin de recueillir leur avis. Concomitamment, elle a sollicité les organisations d'employeurs et de salariés de la branche commerciale considérée pour prendre leur avis sur ces ouvertures dominicales, avant de les relancer par mails le 05 octobre, puis par plis recommandés avec accusés de réception. Il souligne que seuls les salariés volontaires pourront être employés ; en contrepartie ils bénéficieront d'un repos compensateur, à prendre par roulement dans les quinze jours suivant le dimanche travaillé et d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement perçue pour une durée de travail équivalente.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, soumet à l'avis du Conseil municipal le projet d'ouverture en 2021, après 13 heures et durant 12 dimanches, de tous les commerces, implantés sur la Commune, se livrant à titre exclusif ou principal à la vente au détail de denrées alimentaires.

**VOTE :**

<b>ABSTENTIONS :</b>	<b>0</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>3</b>
<b>POUR :</b>	<b>10</b>

A la majorité absolue de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal rend un avis favorable sur l'ouverture en 2021, durant 12 dimanches, des commerces de SAN NICOLAO exerçant la vente de détail de denrées alimentaires.

2.4 Refus du transfert de la compétence en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme - PLU- à la Communauté des Communes de la Costa Verde.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, invite M. Charles COLOMBANI à présenter ce rapport.

Charles COLOMBANI fait savoir qu'en application des dispositions de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2016, dite loi ALUR, les établissements publics de coopération intercommunale, dans notre cas la Communautés de communes de la Costa Verde, qui n'ont pas encore récupéré la compétence en matière d'élaboration des PLU, se verront transférer de droit cette compétence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il précise que la loi offre toutefois un pouvoir d'opposition au transfert de cette compétence, si entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020, 25% au moins des communes membres de ces EPCI et 20% au moins de la population expriment par délibération leur hostilité à ce transfert. Il ajoute qu'en tout état de cause, les maires resteront compétents pour la délivrance des arrêtés au titre de l'application du droit des sols, tels que les permis de construire ou d'aménager, les certificats d'urbanisme. Il conclut en déclarant qu'il considère que si le PLU est l'outil essentiel d'aménagement de l'espace, les problématiques s'y rattachant doivent être réglées au niveau de notre commune, l'échelle territoriale où elles font sens.

Madame le Maire présente au vote du Conseil municipal :

- le refus de transférer la compétence en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme de SAN NICOLAO à la Communauté de Communes de la Costa Verde ;
- le maintien de cette compétence au niveau communal ;
- l'autorisation de notifier cette décision au Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Costa Verde.

**VOTE :**

**ABSTENTIONS :           0**  
**CONTRE :                   0**  
**POUR :                     13**

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal adopte ce rapport.

## 2.5 Prescription de la troisième révision du plan local d'urbanisme de SAN NICOLAO.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, invite M. Charles COLOMBANI à présenter ce dossier.

Charles COLOMBANI fait savoir que le plan local d'urbanisme -PLU- de notre commune, qui avait été approuvé en 2006, puis révisé en 2013, a été annulé le 15 janvier 2015 par le Tribunal Administratif de Bastia. Il ajoute que la révision de ce plan, décidée par délibération de notre Conseil le 24 mars 2017, n'avait pas connu d'avancée et que le délai réglementaire pour mettre en conformité de notre PLU a pris fin le 25 novembre 2018. Aussi, il s'avère aujourd'hui nécessaire de mettre en compatibilité notre PLU avec les dispositions des lois ALUR, Notre, Avenir et Elan ainsi que le Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC), adopté le 2 octobre 2015 par l'Assemblée de Corse. Il précise au regard des statistiques fournies par l'INSEE, au cours des dix prochaines années l'augmentation de la population est estimée 300 personnes, ce qui correspond à un besoin de 150 logements, à édifier sur une quinzaine d'hectares. Il souligne qu'en cas d'accord des membres de ce Conseil, la révision de notre PLU sera menée en associant étroitement les habitants et les associations locales. Il indique qu'au fur et à mesure de leurs productions, les documents d'études composant le dossier du PLU seront consultables en Mairie, et qu'un registre à feuillets fixes sera mis à la disposition du public pour recueillir ses observations. Il termine son exposé en précisant qu'au cours de l'élaboration de ce projet d'urbanisme, deux réunions publiques au moins seront organisées pour garantir un échange constructif avec les habitants de SAN NICOLAO.

Madame le Maire soumet au vote des membres du Conseil le projet de délibération portant :

- retrait de la délibération du 24 mars 2017 portant deuxième révision du PLU ;
- prescription de la 3<sup>ème</sup> révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal de SAN NICOLAO ;
- organisation de la concertation publique prévue à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme ;
- autorisation au Maire adjoint délégué à l'urbanisme de conduire la procédure de révision du Plan local d'urbanisme et sollicitation du Préfet pour l'obtention des documents du porter à connaissance et autres dispositions mentionnés aux articles R.132-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- autorisation au Maire adjoint délégué à l'urbanisme de signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du Plan local d'urbanisme ;
- demande d'association des services déconcentrés de l'État, conformément aux articles L.132-5 et L.132-10 du Code de l'urbanisme, à la révision du PLU de SAN NICOLAO ;
- sur la notification de la présente délibération, conformément aux dispositions des articles L.132-11 et L.153-11 du Code de l'urbanisme, aux personnes idoines ;
- consultation à leur demande des associations locales d'usagers agréées ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L.141-1 du Code de l'environnement.

**VOTE :**

**ABSTENTIONS : 0**  
**CONTRE : 0**  
**POUR : 13**

Le Conseil Municipal adopte cette délibération, à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

**2.6 Prorogation de la délibération fixant le taux de la taxe d'aménagement.**

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, rappelle que par délibération du 25 novembre 2011, le Conseil municipal, avait entériné, la nouvelle taxe dite taxe d'aménagement (TA) en remplacement de la taxe locale d'équipement (TLE) et retenu le taux de 2%, applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, avant de proroger ce taux par ses délibérations des 04 avril 2015 et 24 novembre 2017.

Elle précise que la Commune a fixé ce taux de 2%, sans accorder d'exonération. Considérant que la durée de validité de cette décision est de 3 ans, elle annonce qu'il convient aujourd'hui de délibérer sur ce taux.

Madame le Maire propose de proroger pour les 3 prochaines années le taux de 2% de cette taxe d'aménagement, sur l'ensemble du territoire communal et de n'aménager aucune exonération. Elle indique que ce taux et les aménagements d'exonération peuvent être modifiés tous les ans.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, soumet cette proposition au vote des membres du Conseil.

**VOTE :**

**ABSTENTIONS : 0**  
**CONTRE : 0**  
**POUR : 13**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés.

**3. QUESTIONS DIVERSES.**

En l'absence de questions le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI lève la séance à 20 H 05.

\*  
\* \*

**A l'ouverture de la séance du 26 novembre 2020** le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, invite les membres du Conseil présents ou représenté à se prononcer sur ce procès-verbal.

**VOTE :**

**ABSTENTIONS : 0**  
**CONTRE : 0**  
**POUR : 12**

**Le Conseil municipal approuve à l'unanimité de ses membres présents et représenté le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2020.**